



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE
& DU PAYS DE SILLÉ

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 06 JUILLET 2026

Date de Convocation : 29 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 29

Nombre de votants : 29

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18h30, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Valérie RADOU,

Etaient présents : Vincent MOREAU, Nathalie THIEBAUD, Gislaine GONNET, Valérie RADOU, Jacqueline BOIS, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Frédéric ROY DE LACHAISE, Sébastien GADOIS, Mélanie BESLIER (*suppléante de Sébastien GRANIER*), Linda POIRIER, Bertrand JARRY, Jean-Claude LEVEL, Dominique BROSSE, Pascal LEBRETON, Philippe CADIEU, Ludovic ROBIDAS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Philippe Gaignon, Olivia BELLIN, Eric POISSON, Isabelle RENAULT, Laurence DUBOIS, Dominique DEFAY.

Absents excusés (pouvoir) : Nicolas NOURY (*qui a donné pouvoir à Nathalie THIEBAUD*), Chantal BEZANNIER (*qui a donné pouvoir à Patrice GUYOMARD*), Martine COTTIN, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS (*qui a donné pouvoir à Valérie RADOU*), Anne-Sophie BONIFAIT.

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.
Madame Jacqueline BOIS a été désignée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Installation des élus représentant la commune de Mont Saint Jean au sein du conseil communautaire
- 2) Désignation des élus de Mont Saint Jean dans les organismes extérieurs
 - SMIRGEOM Nord-Ouest Sarthe (1 suppléant)
- 3) Désignation des élus de Mont Saint Jean dans les commissions communautaires
 - Conseil d'établissement de la Maison de la musique (1 conseiller communautaire)
 - CLECT (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Commission intercommunale des impôts directs (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Commission intercommunale d'accessibilité (1 conseiller communautaire)
 - Commission « Mutualisation » (1 conseiller communautaire et 2 conseillers municipaux)
 - Commission « Economie & Tourisme » (1 conseiller communautaire et 2 conseillers municipaux)
 - Commission « Gestion des déchets & SPANC » (1 conseiller communautaire et 2 conseillers municipaux)
 - Commission « Travaux et aménagements » (1 conseiller communautaire et 2 conseillers municipaux)
 - Commission « Communication » (1 conseiller communautaire)
 - Commission « Ecole de musique » (1 conseiller communautaire)
 - Commission « Santé » (1 conseiller communautaire)
 - Commission « Enfants, familles & Actions sociales » (1 conseiller communautaire)
- 4) ZA de la Mardelle – cession du lot n°1 à la scierie des Bois de Bout
- 5) Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire
- 6) Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2026 - Remplacement des menuiseries extérieures du restaurant L'embarcadère au lac de Sillé
- 7) Lancement du marché de fourniture de sacs de collecte
- 8) Validation des actions 2026 du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 9) Lancement de la commande pour une benne ordures ménagères de 26T
- 10) Admissions en non-valeurs
- 11) Mise en place de dispositif d'alerte pour les travailleurs isolés (DATI)
- 12) Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la 4CPS
- 13) Modification du fonds de concours communautaire à la commune de Domfront en Champagne
- 14) Décision modificative n°1 au budget annexe « Gestion des déchets » exercice 2026
- 15) Décision modificative n°1 au budget annexe « Régie tourisme » exercice 2026
- 16) Demande de modification de la composition de la CLECT
- 17) Affaires diverses
- 18) Questions orales

Approbation de procès-verbaux :

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le **1^{er} juin 2026**

Votants : 29

Ont voté Pour : 29

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 0

Objet : Installation des élus représentant la commune de Mont Saint Jean au sein du conseil communautaire

Suite aux élections municipales à Mont Saint Jean, et conformément au tableau du conseil municipal, il convient d'installer :

- Mr Bertrand JARRY en qualité de délégué titulaire
- Mr Janick CHAUVET en qualité de délégué suppléant

A l'unanimité, Mr Bertrand Jarry et Mr Janick Chauvet sont installés au conseil communautaire

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

Objet : Désignation des élus de Mont Saint Jean dans les organismes extérieurs

- SMIRGEOM Nord-Ouest Sarthe (1 suppléant)

Par délibération en date du 2 avril, le conseil communautaire avait laissé une place de délégué suppléant au sein du SMIRGEOM Nord-Ouest Sarthe pour le représentant de la commune de Mont Saint Jean.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mr Bertrand JARRY en tant que représentant de la 4CPS en qualité de délégué suppléant au sein du SMIRGEOM Nord-Ouest Sarthe.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

Objet : Désignation des élus de Mont Saint Jean dans les commissions communautaires

Le conseil communautaire réuni le 27 avril 2026 avait désigné les membres des commissions et comités internes en laissant des places vacantes pour permettre aux futurs élus de la commune de Mont Saint Jean de siéger dans les différentes instances communautaires.

- Conseil d'établissement de la Maison de la musique (1 conseiller communautaire)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en tant que représentant de la 4CPS au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de la Musique le conseiller communautaires suivant : Mr Bertrand JARRY.

- CLECT (1 titulaire et 1 suppléant)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Commune Membre titulaire Membre suppléant

Mont Saint Jean Bertrand JARRY Martine BERTRAND

- Commission intercommunale des impôts directs (1 titulaire et 1 suppléant)

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. Pour permettre à la commune de Mont Saint Jean de siéger au sein de la CIID, le conseil communautaire complète sa liste et à l'unanimité, propose :

Commissaire titulaire proposé Commissaire suppléant proposé

Bertrand JARRY Martine BERTRAND

- Commission intercommunale d'accessibilité (1 conseiller communautaire)

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide à l'unanimité, de désigner Mr Janick CHAUVET pour siéger au sein du collège des élus de la CIA.

- Commission « Mutualisation » (1 conseiller communautaire et 2 conseillers municipaux)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission « Mutualisation » :

- Bertrand JARRY

Le conseiller municipal de Mont Saint Jean pouvant participer aux réunions de la commission est :

- Martine BERTRAND

- Commission « Economie & Tourisme » (1 conseiller communautaire et 2 conseillers municipaux)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission « Economie & Tourisme » :

- Bertrand JARRY

Les conseillers municipaux de Mont Saint Jean pouvant participer aux réunions de la commission sont :

- Marc MOUCHOT

- Clémence AGUILE

- Commission « Gestion des déchets & SPANC » (1 conseiller communautaire et 2 conseillers municipaux)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission « Gestion des déchets & SPANC » :

- Bertrand JARRY

Le conseiller municipal de Mont Saint Jean pouvant participer aux réunions de la commission est :

- Marc MOUCHOT

- Commission « Travaux et aménagements » (1 conseiller communautaire et 2 conseillers municipaux)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission « Travaux et aménagements » :

- Janick CHAUVET

Les conseillers municipaux des communes membres de la 4CPS pouvant participer aux réunions de la commission sont :

- Simon LEGARCON

- François WETTLING

- Commission « Communication » (1 conseiller communautaire)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission « Communication » :

- Bertrand JARRY

- Commission « Ecole de musique » (1 conseiller communautaire)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission « Ecole de musique » :

- Bertrand JARRY

- Commission « Santé » (1 conseiller communautaire)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission « santé » :

- Bertrand JARRY

- Commission « Enfants, familles & Actions sociales » (1 conseiller communautaire)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission « Enfants, familles & actions sociales » :

- Bertrand JARRY

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

Objet : ZA de la Mardelle – cession du lot n°1 à la scierie des Bois de Bout

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Vu la délibération de la CCPS en date du 5 décembre 2016,
Vu la délibération en date du 17 juillet 2017 relative à la commercialisation de la ZA de la Mardelle,
Vu la demande la Scierie des Bois de Bout de pouvoir acquérir le lot n°1 (AI 184) de la ZA de la Mardelle,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Tourisme,
Considérant que le projet de création d'une scierie locale contribue au développement économique du territoire, à la valorisation de la filière bois et au développement des circuits courts,
Considérant que le lot n°1 de la zone d'activités de la Mardelle est adapté à l'implantation de cette activité,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé accompagne les projets favorisant l'emploi, le développement des entreprises et la valorisation des ressources locales.

Un collectif d'entreprises de la filière bois porte un projet de création d'une scierie locale sur le territoire de la 4CPS. Ce projet vise à développer une filière courte de transformation du bois, à valoriser les essences locales et à répondre aux besoins des entreprises du territoire. À terme, cette implantation devrait permettre la création de 2 équivalents temps plein (ETP), avec des perspectives de développement de l'activité.

Afin de permettre l'implantation de cette activité, il est proposé de céder le lot n°1, cadastré AI 184, situé sur la zone d'activités de la Mardelle à Sillé-le-Guillaume, d'une superficie de 3 356 m².

Le terrain serait cédé au prix de 5,00 € HT/m², soit un montant total de 16 780 € HT.

La commission Développement économique et Tourisme, réunie le 8 juin 2026, a émis un avis favorable à cette cession.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette vente et d'autoriser la Présidente, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

Le conseil communautaire décide :

- De céder à la Scierie des Bois de Bout avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale le lot n°1 (AI 184) d'une surface de 3 356 m² et situé dans la ZA de la Mardelle à Sillé-le-Guillaume, au tarif de 5 € HT par m², moyennant la somme de 16 780 € HT et hors frais d'acquisition, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- De confier à Maître BOMPART, notaire à Sillé-le-Guillaume, la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- D'autoriser Madame la Présidente ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les recettes seront inscrites au compte 775 du budget.

Votants : 29

Ont voté Pour : 28

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 1

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriale,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant l'intérêt de renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales et de soutenir le développement économique du territoire,
Considérant la proposition de convention de partenariat établie par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,
Considérant que la convention prévoit la réalisation d'actions d'animation économique, notamment des ateliers à destination des entreprises du territoire facturés 504 € HT par atelier réalisé ainsi qu'une action de sensibilisation au titre de Maître Artisan pour un montant de 720 € HT,
Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) accompagne les entreprises et soutient les initiatives favorisant le dynamisme économique du territoire.
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire propose à la collectivité de renouveler leur partenariat pour l'année 2026 afin de renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales et de développer des actions d'animation économique sur le territoire.

Cette convention prévoit notamment :

- l'organisation d'ateliers à destination des entrepreneurs du territoire, dont un atelier de co-développement, facturés 504 € HT par atelier réalisé ;
- la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises à l'obtention du titre de Maître Artisan, pour un montant de 720 € HT avec un objectif minimum de trois entreprises labellisées ;
- la participation de la CMA aux réflexions menées sur les projets et dispositifs favorisant le développement de l'artisanat ;
- le développement d'actions de formation et d'accompagnement en faveur des entreprises artisanales.

Conformément aux dispositions de la convention, seules les actions effectivement réalisées feront l'objet d'une facturation. Le coût de la convention dépendra donc du nombre d'ateliers mis en œuvre au cours de l'année et de la concrétisation du titre de Maître Artisan avec un minimum de trois dossiers aboutis.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat 2026 entre la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des actions retenues dans le cadre de cette convention sont inscrits au budget primitif.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

N° 2026174DEL

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2026 - Remplacement des menuiseries extérieures du restaurant L'embarcadère au lac de Sillé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu la convention conclue entre l'État, représenté par l'Office National des Forêts, et la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé relative à l'exploitation du site du lac de Sillé,

Vu la convention de sous-occupation temporaire conclue avec Monsieur PILON pour l'exploitation du restaurant l'Embarcadère,

Vu le projet de remplacement des menuiseries extérieures du restaurant l'Embarcadère,

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) est concessionnaire du site du lac de Sillé dans le cadre d'une convention conclue avec l'Office National des Forêts. De plus, ce site est propriété privée de l'Etat.

Dans ce cadre, la 4CPS assure la gestion du site et a engagé une réflexion sur le remplacement des menuiseries extérieures du restaurant l'Embarcadère afin d'améliorer la sécurité du bâtiment, son accessibilité, ses performances énergétiques ainsi que les conditions d'accueil du public.

Les honoraires du maître d'œuvre s'élèvent à hauteur de 2 870 € HT.

Une consultation d'entreprises a été réalisée en 2026 afin d'évaluer le coût de cette opération.

À l'issue de cette consultation, le montant estimatif des travaux s'établissait comme suit :

- Offre de base (portes, fenêtres et cloisons du rez-de-chaussée) : 76 141 € HT ;
- Option (menuiseries de l'étage) : 11 849 € HT ;

Soit un montant total estimatif de 87 990 € HT.

Cette opération comprend notamment le remplacement de quatre portes PMR et issues de secours pour un montant de 20 638 € HT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2026 d'un montant de 40 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures du restaurant de l'Embarcadère pour un montant prévisionnel estimé à 79 959 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de 40 000 € pour la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

N° 2026175DEL

Objet : Lancement du marché de fourniture de sacs de collecte

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative engagée depuis plusieurs années, la 4CPS lance une consultation pour la fourniture de sacs estampillés pour les ordures ménagères. Elle a également instauré la collecte sélective en porte à porte sur l'ensemble de son territoire et propose des sacs pour les emballages légers et les papiers graphiques. Dans le cadre de la redevance incitative, les foyers sont dotés d'un volume annuel de sacs selon le nombre de personnes au foyer.

Sacs verts pour la collecte des ordures ménagères

o Des rouleaux de 13 sacs d'un volume utile de 25 litres (épaisseur 30 microns minimum)

o Des rouleaux de 13 sacs d'un volume utile de 50 litres (épaisseur 37 microns minimum)

Sacs jaunes pour la collecte sélective

o Des rouleaux de 26 sacs « 60 litres » d'un volume utile de 73,8 litres (épaisseur 37 microns minimum) selon la norme NF EN 13592 sera de 28 microns minimums.

Les sacs seront en polyéthylène basse densité.

La commande prendra compte des quantités de sacs restants en stock.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le lancement du marché de fourniture de sacs et autorise la présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

N° 2026176DEL

Objet : Validation des actions 2026 du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la 4CPS (PLPDMA)

Le PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) est un document réglementaire obligatoire qui vise à réduire la production des déchets à travers des actions de sensibilisations.

Chaque année la commission déchet doit valider des fiches actions classées selon 9 axes. Cette année nous ne pourrons pas réaliser d'actions dans les axes 3 et 4 par manque de temps et de personnel.

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- Fiche 1 : Vendre des bornes à verre et anciennes bornes jaunes
- Fiche 2 : Former les élus et les agents

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- Fiche 3 : Animations scolaires
- Fiche 4 : Rue aux enfants
- Fiche 5 : Fête du développement durable avec l'AJAFES
- Fiche 6 : Page prévention des déchets sur le site internet

Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Fiche 7 : Installation de composteurs partagés à Conlie et Sillé-le Guillaume
- Fiche 8 : Installation d'un composteurs partagés à l'AJAFES
- Fiche 9 : Continuer la distribution de composteurs individuels
- Fiche 10 : Relancer les composteurs collectifs dans les collèges/lycées

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- Fiche 11 : Mettre un panneau de redirection vers la ressourcerie à l'accueil de la déchèterie de Sillé-le Guillaume

Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Fiche 12 : Kit événement zéro déchets à destination des associations

Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises

- Fiche 13 : Créer un cadre réglementaire pour les professionnels

Axe 9 : Réduire les déchets du BTP

- Fiche 14 : Permettre la récupération de gravats et de palettes

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les actions 2026 du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) de la 4CPS.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

N° 2026177DEL

Objet : Admissions en non-valeurs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 7906491132 et afférent aux exercices 2021 à 2026 pour un montant global de 1 845,81 euros concernant le budget annexe « gestion des déchets ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 7906491132 et afférent aux exercices 2021 à 2026 pour un montant global de 1 845,81 euros,

La dépense sera imputée sur le budget annexe « gestion des déchets » 2026, au chapitre 65, nature 6542 pour les créances éteintes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 7963781032 et afférent aux exercices 2020 à 2025 pour un montant global de 9 964,10 euros concernant le budget annexe « gestion des déchets ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,
Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 7963781032 et afférent aux exercices 2020 à 2025 pour un montant global de 9 964,10 euros,
La dépense sera imputée sur le budget annexe « gestion des déchets » 2026, au chapitre 65, nature 6541 pour les admissions en non-valeur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 8218461032 et afférent à l'exercice 2024 pour un montant global de 0,05 euros concernant le budget annexe « gestion des déchets ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 8218461032 et afférent à l'exercice 2024 pour un montant global de 0,05 euros,

La dépense sera imputée sur le budget annexe « SPANC » 2026, au chapitre 65, nature 6541 pour les admissions en non-valeur.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

N° 2026178DEL

Objet : Mise en place de dispositif d'alerte pour les travailleurs isolés (DATI)

Au-delà de l'obligation générale d'assurer la sécurité et la santé de ses employés définie par le Code du Travail, les employeurs concernés par le travail isolé doivent également se conformer à l'article R237 qui requiert que « Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concerné doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident », ainsi qu'à l'article R4543-19: « Un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais ».

Pour la collectivité, cela concerne plusieurs postes de travail isolés géographiquement et/ou dans le temps (tôt ou tard dans la journée). Soit environ une dizaine d'agent. On peut notamment citer :

- un pour Cybercentre à Sillé
- un pour l'Espace Emploi à Sillé
- trois pour les Déchèteries et l'aire de déchets verts
- deux pour les Chantiers extérieurs des services techniques

Soit au total 10 agents sur la collectivité

Les risques principaux sont liés à une chute, un malaise, un accident ou une agression physique. L'obligation pour l'agent de porter le DATI figurera dans sa fiche de poste.

Le DATI s'enclenche manuellement ou en cas de perte de verticalité. Il appelle un centre de télésurveillance qui alerte les secours si la situation le nécessite.

Suite à la consultation lancée, il est proposé de retenir l'entreprise Présence Verte pour un montant un investissement de 420 € TTC et en fonctionnement des mensualités de 307,20 € TTC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition de DATI pour les services concernés et autorise la présidente à signer le devis de l'entreprise Présence Verte.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la 4CPS

Synthèse du Règlement Budgétaire et Financier de la 4CPS

Pourquoi un Règlement Budgétaire et Financier ?

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe les règles de gestion financière et comptable de la Communauté de Communes. Il a pour objectif de garantir une gestion rigoureuse, transparente et sécurisée des finances communautaires.

Il permet notamment de :

- harmoniser les pratiques de gestion ;
- améliorer la préparation et le suivi du budget ;
- anticiper les conséquences financières des décisions prises ;
- assurer la fiabilité des comptes et le respect de la réglementation.

Le règlement s'appuie sur les grands principes des finances publiques : annualité, unité, universalité, spécialité des crédits et équilibre budgétaire.

1. Le budget : un outil de pilotage politique

Le budget est l'acte par lequel le Conseil communautaire autorise les recettes et les dépenses de l'année.

Son élaboration suit plusieurs étapes :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Organisé avant le vote du budget, il permet aux élus de débattre des grandes orientations financières, des projets à venir et des perspectives pluriannuelles.

Le Budget Primitif

Il constitue le document financier principal de l'année. Il est voté par le Conseil communautaire et autorise les dépenses et les recettes.

Les Décisions Modificatives

Elles permettent d'ajuster le budget en cours d'année lorsque les besoins évoluent.

Le Budget Supplémentaire

Il intègre les résultats de l'exercice précédent après leur approbation.

Le Compte Financier Unique (CFU)

Il remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Ce document unique présente les résultats de l'exercice écoulé et vise à améliorer la lisibilité et la transparence financière.

2. Une gestion pluriannuelle des investissements

Pour les projets importants qui s'étalent sur plusieurs années, la 4CPS utilise le mécanisme des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Ce dispositif permet :

- d'autoriser le coût global d'un projet dès son lancement ;
- de répartir les paiements sur plusieurs exercices ;
- de mieux planifier les investissements ;
- de renforcer la visibilité financière de la collectivité.

3. L'exécution du budget : des procédures sécurisées

Chaque dépense suit plusieurs étapes obligatoires :

L'engagement

Avant toute dépense, les crédits doivent être disponibles et réservés.

La liquidation

Les services vérifient que la prestation a bien été réalisée et déterminent le montant exact à payer.

L'ordonnancement

La Direction des Finances contrôle les pièces justificatives puis émet le mandat de paiement ou le titre de recette.

Le paiement

Le comptable public réalise les contrôles réglementaires et procède au règlement.

Ce processus garantit la sécurité juridique et financière des opérations.

4. La gestion du patrimoine et des risques financiers

Le règlement précise les modalités de suivi du patrimoine communautaire :

- recensement et inventaire des biens ;
- suivi des immobilisations ;
- amortissement des équipements afin d'anticiper leur renouvellement ;
- prise en compte des cessions ou sorties d'actifs.

Il prévoit également la constitution de provisions lorsque des risques financiers ou des dépréciations sont identifiés, conformément au principe de prudence.

5. Les régies : une gestion encadrée des recettes et dépenses de proximité

Les régies permettent à certains agents habilités d'encaisser des recettes ou de régler de petites dépenses pour des raisons pratiques.

Le règlement rappelle :

- les responsabilités des régisseurs ;
- les contrôles exercés par le comptable public ;
- les obligations de tenue de comptabilité et de justification des opérations.

6. Les opérations de fin d'exercice

Afin de garantir la sincérité des comptes, le règlement encadre :

- le rattachement des charges et produits à l'exercice concerné ;
- l'utilisation limitée de la journée complémentaire, qui permet de finaliser certaines opérations jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Les principaux messages à retenir

- Le Règlement Budgétaire et Financier constitue le cadre de référence de la gestion financière de la 4CPS.
- Il garantit la transparence, la sécurité et la sincérité des opérations budgétaires et comptables.
- Il renforce le pilotage des investissements grâce à une vision pluriannuelle.
- Il clarifie les responsabilités des différents acteurs (élus, services, direction financière et comptable public).
- Il contribue à assurer une gestion saine et durable des finances communautaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier de la 4CPS.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

N° 2026180DEL

Objet : Modification du fonds de concours communautaire à la commune de Domfront en Champagne

Lors du conseil communautaire en date du 07 juillet 2025, la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet de réalisation d'une voie douce rue de la Quinte à hauteur de 10 000 € a été validée.

Par suite d'un changement d'orientation dans ce projet, le conseil municipal de Domfront En Champagne en date du 22 mai 2026, souhaite orienter ce fonds de concours vers la sécurisation de la toiture de l'espace Domfront

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la demande de nouvelle affectation du fonds de concours relatif au projet « sécurisation de la toiture de l'espace Domfront » de 10 000 € soit 28.31 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 35 327 € HT,

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe « Gestion des déchets » exercice 2026

Considérant le dépassement de crédits constatés au compte 6135, pour la location d'une benne OM, il convient d'apporter les modifications suivantes

Fonctionnement

Chapitre 11 compte 6135 : + 25 000 €

Chapitre 11 compte 6132 : – 25 000 €

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2026 du Budget gestion des déchets

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification N° 1 au budget primitif exercice 2026 du Budget gestion des déchets.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe « Régie tourisme » exercice 2026

Considérant la réalisation d'écriture comptable pour l'acquisition d'une prestation non prévue au budget primitif, « Outdooractive Tourinsoft destination Connect » (leader en Europe pour la promotion touristique des activités sportives de plein air), il convient d'apporter les modifications suivantes

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 compte 65811 : + 5 280 €

Recettes

Chapitre 73 compte 731721 : + 5 280 €

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif 2026 du Budget régie tourisme,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification N° 1 au budget primitif exercice 2026 du Budget régie tourisme.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

Objet : Demande de modification de la composition de la CLECT

Le conseil communautaire avait décidé le 27 avril de désigner au sein de la CLECT les représentants de la commune de Conlie :

- Madame Valérie RADOU, Titulaire

- Madame Nathalie THIEBAUD, suppléante

A l'initiative de Mme THIEBAUD, le conseil municipal réuni le 28 mai 2026 demande au conseil communautaire d'inverser titulaire et suppléant.

Sachant que les 24 titulaires et les 24 suppléants sont invités aux réunions de la CLECT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de corriger sa délibération n°2026133DEL du 27 avril 2026 et de désigner Madame Nathalie THIEBAUD membre titulaire de la CLECT et Madame Valérie RADOU, suppléante.

Transmis au contrôle de légalité le 09.07.2026

Objet : Lancement de la commande pour une benne ordures ménagères de 26 Tonnes

L'achat d'une benne de collecte des ordures ménagères (BOM) a été prévu au budget

Vu les volumes plus importants à collecter depuis mars 2025, les agents ont testé une benne de 26 T (contre les 19 T actuelles). Malgré une longueur plus importante, cette benne passe sur tous les points difficiles des centre bourgs effectués. La nouvelle BOM peut donc bénéficier d'une capacité plus importante, adaptée aux nouvelles tournées.

Afin de gagner du temps sur la procédure de marché public, il est proposé d'acquérir la benne par le biais de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Un devis pour un montage châssis RENAULT et benne FAUN a été établi. Il s'élève à 310 415,34 € TTC

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acquérir une benne de collecte des ordures ménagères de 26 tonnes auprès de l'UGAP pour la somme de **310 415,34 € TTC**.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2026

Dél. N°2026169DEL

Dél. N°2026170DEL

Dél. N°2026171DEL

Dél. N°2026172DEL

Dél. N°2026173DEL

Dél. N°2026174DEL

Dél. N°2026175DEL

Dél. N°2026176DEL

Dél. N°2026177DEL

Dél. N°2026178DEL

Dél. N°2026179DEL

Dél. N°2026180DEL

Dél. N°2026181DEL

Dél. N°2026182DEL

Dél. N°2026183DEL

Dél. N°2026184DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 05.

Vu pour être affiché le 16 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

